



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2009

Date de convocation : 26 Juin 2009

Date d'affichage : 26 Juin 2009

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 13

L'an deux mil neuf, le six juillet, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des Conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

• **Etai<sup>ent</sup> présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mohamed DIAOUNET, Grégory RUELLAN, Stéphane LE BERRE, Dominique BONTEMPS, Joël MORICE et Mesdames Sylvie LE CORRE, Dominique LE SAUX, Annette LAUTRAM, Monique LE THIEC, Dany KNOWLTON et Marie-José MARCHAT.

• **Etai<sup>ent</sup> absents** : Messieurs Jean-Paul LAPLAUD et Eric VOURRON.

Madame Dany KNOWLTON a été désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme : lancement de la procédure d'élaboration – Consultation pour le choix d'un Cabinet d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- **Remise à jour du plan d'Occupation des Sols (dernière révision 21/12/1994).**
- **Se créer un cadre visant à faire redémarrer une dynamique économique et sociale.**

Il y a donc lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :
  - **Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.**
  - **Organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse).**
  - **Parution d'articles dans le bulletin municipal.**
3. **DECIDE** de rechercher un cabinet d'Urbanisme pour la réalisation son P.L.U et donne tout pouvoir à M. Le Maire à cet effet.
4. **DEMANDE** à M. Le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

5. **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U
6. **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 35, articles. 202 et 2033),

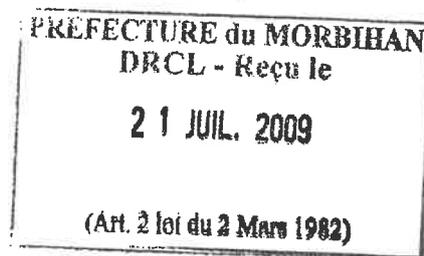
Conformément aux articles L 123.6 à L 123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan,
  - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de Conchyliculture, (pour les communes littorales uniquement),
- aux Maires des communes limitrophes,
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Daniel BOURZEIX



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.07.2009  
de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le 17.07.2009



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 02 JUILLET 2012**

Date de convocation :	26 juin 2012	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	26 juin 2012	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	11

L'an deux mil douze, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

▪ **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Dominique BONTEMPS, Grégory RUELLAN, Eric VOURRON, Mohamed DIAOUNET et Mesdames Sylvie LE CORRE, Monique LE THIEC, Annette LAUTRAM, Marie-José MARCHAT et Dany KNOWLTON.

▪ **Etait absent** : Monsieur Stéphane LE BERRE.

Madame Monique LE THIEC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : Plan local d'urbanisme de La Roche Bernard : PADD (plan d'aménagement et de développement durable).**

Monsieur Bruno LE BORGNE rend compte de la réunion de travail qui s'est tenue ce jour à 18h00 sur l'élaboration du PLU. Le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) a été présenté à cette occasion. Il fait suite à une réflexion formalisée par un projet de territoire finalisé en décembre 2012. Le PADD s'appuie largement sur les éléments relatifs aux perspectives en termes d'aménagement posées par le projet de territoire. Monsieur LE BORGNE procède ensuite à la présentation du PADD. A l'issue de la présentation, Monsieur Eric VOURRON pose la question de savoir si les élus de Nivillac ont été concertés ? Monsieur LE BORGNE répond par l'affirmative en précisant l'intérêt de travailler ensemble. Monsieur VOURRON de poursuivre : « Le PADD présente une stratégie de développement à mettre en œuvre au travers de 2 phases : la 1<sup>ère</sup> allant de l'année « n » à l'année « n+6 / n+10 » et la 2<sup>ème</sup>, en biseau, de l'année « n+8 à n+15 ». Dans ce contexte, quelle est la force du PADD en sachant qu'en 2014 il y aura des élections municipales dont les élus issus du scrutin pourraient remettre en cause le travail et les décisions de l'équipe actuellement en place ? ». Monsieur Bruno LE BORGNE répond que le PADD est la traduction d'une volonté politique à un moment précis et qu'au vu de la réglementation il est nécessaire de se positionner maintenant. Au vue du contenu du PADD, Monsieur VOURRON souhaite voir inscrits dès la 1<sup>ère</sup> phase les questions de l'interconnexion des transports entre les départements du Morbihan et de La Loire Atlantique et la question de la place des piétons et des véhicules en ville.

**Après avoir échangé sur les orientations identifiées dans le PADD, le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat sur le PADD.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Daniel BOURZEIX



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18.07.2012  
de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le 18.07.12





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012**

Date de convocation :	4 décembre 2012	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	4 décembre 2012	Conseillers présents :	09
		Conseillers votants :	

L'an deux mil douze, le 10 décembre, à dix neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

▪ **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Dominique BONTEMPS, Eric VOURRON, Grégory RUELLAN, et Mesdames Sylvie LE CORRE, Monique LE THIEC, Annette LAUTRAM et Marie José MARCHAT

▪ **Etaients absents** : Messieurs Stéphane LE BERRE, Jean-Paul LAPLAUD, Mohamed DIAOUNET et Madame Dany KNOWLTON.

Monsieur Dominique BONTEMPS est désigné Secrétaire de séance.

### OBJET : Bilan de la concertation

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme Monsieur LE BORGNE présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Ainsi, l'article L 123-6 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant les instances compétentes. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration.

- **Rappel du contenu de la délibération de prescription :**

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation suivante :

- Information par voie de presse et bulletin municipal,
- Réunions publiques d'information à la population,
- Mise à disposition du public d'un registre d'expression libre.

- **Modalités pratiques d'organisation de la concertation :**

Pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche Bernard, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2009. Elle s'est déroulée du 18 octobre 2012 au 10 décembre 2012.

Un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Une exposition dans le hall de la mairie est en place depuis le 18 octobre 2012
- Un registre de consignation est à disposition à la mairie.

- ❖ **Information par voie de presse et dans les publications municipales :**

Des articles ont été diffusés dans le journal d'informations municipales.



Le site internet de la commune a présenté l'annonce des différentes Réunions Publiques.

La presse locale (Ouest France et l'Echo de la Presqu'île) a informé les administrés sur les grands rendez-vous du PLU.

❖ Réunions publiques :

Deux réunions publiques ont eu lieu, rassemblant au total plus de cinquante personnes. La tenue de ces réunions a été annoncée à la population par voie de presse et par la distribution dans les boîtes aux lettres d'invitation.

**Réunions publiques des 17 octobre et 14 novembre 2012**

L'ordre du jour portait sur la présentation :

- Du diagnostic du territoire,
- Du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Des orientations principales du projet de zonage et les grandes lignes du projet de règlement,
- De la possibilité de mise en place de « protection d'un linéaire commercial » interdisant le changement de destination des surfaces rez-de-chaussée commerciales en logement.

Les échanges avec le public ont rappelé les difficultés de stationnement sur l'ensemble de la commune et des demandes sur la possibilité de création de parking, notamment sur le terrain de l'ancien hôpital, ont été enregistrées.

A la question sur le linéaire commerciale, malgré l'insistance des élus, peu de personnes se sont positionnées pendant la réunion, à la fin de celle-ci et dans les jours qui ont suivis une grande majorité s'est montrée hostile à cette proposition.

Le choix de la création d'emplacement réservé n'a pas suscité de débat.

❖ Mise à disposition d'un registre de concertation depuis le 15 novembre 2012

Un cahier d'observations et de suggestions a été mis à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la concertation.

Aucune remarque n'a été consignée sur ce registre.

❖ Concertation avec les Personnes Publiques Associées

Les réunions avec les personnes publiques associées n'ont pas fait l'objet de remarques particulières, mis à part des points particuliers sur la forme du dossier. Les représentants de communauté de communes d'Arc Sud Bretagne ont assuré de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

• **Bilan global de la concertation publique :**

Conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, la commune de La Roche Bernard a organisé la concertation selon les modalités définies par la délibération de prescription du PLU votée en conseil municipal le 6 juillet 2009.

Elle avait notamment pour objectif de :

- Permettre aux habitants de la commune de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire, ses enjeux et ses contraintes.
- D'associer au projet les acteurs majeurs du territoire départemental mais aussi ceux de la vie locale que sont notamment les artisans et commerçants en place,
- De présenter les motivations de l'équipe municipale et les ambitions pour la commune,
- D'enrichir le futur document par les contributions de chacun.

C'est en prenant en compte l'ensemble des remarques exprimées au cours de cette concertation que la commune de La Roche Bernard a fait des choix et a pu finaliser son PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation mis en œuvre et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

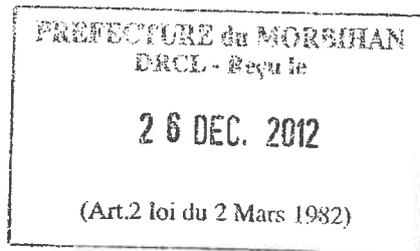
- **Prend acte** du bilan de la concertation présenté ci-dessus
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Daniel BOURZEIX



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le .....  
de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation : 4 décembre 2012  
Date d'affichage : 4 décembre 2012

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 09  
Conseillers votants :

PREFECTURE du MORBIHAN  
DZCL - Regu le

26 DEC. 2012

L'an deux mil douze, le 10 décembre, à dix neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Dominique BONTEMPS, Eric VOURRON, Grégory RUELLAN, et Mesdames Sylvie LE CORRE, Monique LE THIEC, Annette LAUTRAM et Marie José MARCHAT

- **Etaients absents** : Messieurs Stéphane LE BERRE, Jean-Paul LAPLAUD, Mohamed DIAOUNET et Madame Dany KNOWLTON.

Monsieur Dominique BONTEMPS est désigné Secrétaire de séance.

### OBJET : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et la présente au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

VU le compte-rendu du débat en date du 2 juillet 2012 qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

VU le bilan de la concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme) – délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

**PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunal qui en ont fait la demande
- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau PLU qui lui est annexé, est transmise au préfet/DDTM/SUH- 113 rue du commerce-56019 Vannes cédex.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Daniel BOURZEIX



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le .....  
de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....

PRÉFECTURE du Morbihan  
ORCL - Rec  
26 DEC. 2017

(Art.2 loi du 23/03/07)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2013**

Date de convocation :	05 décembre 2013	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	05 décembre 2013	Conseillers présents :	09
		Conseillers votants :	10
		<i>Dont 1 pouvoir</i>	

L'an deux mil treize, le dix décembre, à dix neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

▪ **Etai<sup>ent</sup> présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Dominique BONTEMPS (arrive à 20h00), Mohamed DIAOUNET, Grégory RUELLAN, Eric VOURRON et Mesdames Sylvie LE CORRE, Annette LAUTRAM, Monique LE THIEC, Marie-José MARCHAT.

▪ **Etai<sup>t</sup> absent** : Messieurs Daniel BOURZEIX (pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Stéphane LE BERRE, Jean-Paul LAPLAUD, et Madame Dany KNOWLTON.

Madame Sylvie LE CORRE est désignée Secrétaire de séance.

### **OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le Code l'Urbanisme,  
Vu la Délibération du Conseil municipal du 24 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2012 sur le débat d'orientation,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,  
Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2013 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 juillet 2013.

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que les remarques ci-après issues des avis des personnes publiques associées et consultées justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme :

- ↳ Etant donné la localisation de la parcelle AB 45 très sensible dans le paysage entre le site classé et l'espace vert communal, extension de la zone Na jusqu'au musée de la Vilaine.
- ↳ Classement de la parcelle AB 250 en zone Na.
- ↳ Classement de la parcelle AB1 (Rocher) en zone Na.
- ↳ Classement de la place de la Voûte en zone Nst.

Considérant que les remarques faites par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur, pourtant sur la forme des documents, justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche Bernard aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Muzillac et à la Préfecture de Vannes.

### **Application du droit de préemption urbain sur le zonage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-24 et L-2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2013 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U,

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

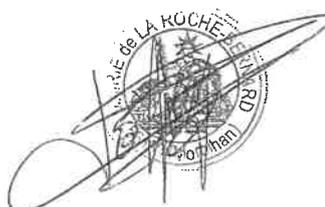
**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain non renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, tel que défini ci-dessus.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'article L 2122-17 est applicable en la matière.
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.
- **Une copie de la délibération sera transmise :**
  - à M. le Préfet,
  - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - à M. le Président du Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal
- **un registre** sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Bruno LE BORGNE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture et  
de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le





Département du Morbihan  
Commune de LA ROCHE BERNARD

Envoyé en préfecture le 24/05/2024  
Reçu en préfecture le 24/05/2024  
Publié le  
ID : 056-215601956-20240523-2024\_ARR01-AI

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : AM-2024-05-01

### **ARRÊTE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Le Maire de la Commune de la Roche Bernard**

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 153-18 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, portant révision de la protection concernant la protection d captage « prise d'eau du Drézet » situé à Férel en date du 27 décembre 2023 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de LA ROCHE BERNARD est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan, les documents suivants :

- Le zonage des périmètres de protection ;

**ARTICLE 2 :** Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche Bernard,  
Le 23/05/2024

Le Maire,  
Le Borgne Bruno

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Affiché le / notifié le .....  
Transmis au contrôle de légalité le .....



